

CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le mardi 17 décembre 2019 à 18h30, en séance publique, sous la présidence de Denis MERVILLE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Messieurs Christian LECLERC et Philippe CHAMPION, Mesdames Anne-Marie RECHER et Marie-Claire BARREE, Messieurs Gérard JOURNO et Frédéric PETIGNY, Madame Isabelle GOURVIL, Monsieur Philippe BANVILLE et Madame Clarence LEGALLAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

*** Absents excusés : Madame Karine VERDIER (pouvoir à M. MERVILLE) et Monsieur Sébastien LECALIER.**

Madame Clarence LEGALLAIS a été élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2019 est approuvé, à l'unanimité.

I. INFORMATIONS COMMUNICATIONS

• Bilan des dernières manifestations :

- Fête du Hareng au profit de Téléthon : 570€ à reverser
- Téléthon : 1 100€ à reverser

Un grand merci à toutes les personnes qui ont œuvré.

- Féeries de Noël : 116 participants, revenus ravis
 - Concert de Noël donné par la Chorale Chœur à Cœur : église archicomble concert de grande qualité Merci à la chorale
 - Noël des Aînés : très bonne ambiance
 - Noël des enfants prévu le jeudi 19/12 après-midi
- Collecte textile – le Grenier : de très bons résultats, quasiment 2 tonnes collectées depuis son installation en mars dernier.
 - Police de Sécurité du Quotidien : un point est fait sur sa mise en œuvre.
 - Site Internet de la commune : renouvellement de l'abonnement pour 3 ans.
 - Appel à candidature Cinétoiles 2020 (cinéma de plein air) : proposition intéressante mais plutôt pour les communes du littoral.
 - Installation d'un poissonnier itinérant : présent tous les jeudis après-midis de 15h30 à 18h30 sur la place du village.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL – ORTHOPHONISTE

M. le Maire expose les contacts qu'il a eus avec Mme Mathilde SIEURIN, orthophoniste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, l'autorise à signer une convention avec l'intéressée pour la mise à disposition d'un local communal situé Place de l'Eglise, à l'étage de l'ancienne Mairie, pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2020, en vue de l'exercice d'une activité d'orthophoniste.

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à ce jour, la commune ne dispose d'aucun contrat de maintenance pour son matériel informatique et qu'en cas de dysfonctionnement, cela pose problème.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance « formule tout compris » d'une durée de 12 mois, avec la société C.H.D.I., comprenant la main d'œuvre et les déplacements pour les 3 postes de la Mairie à compter du 1^{er} octobre 2019.

II. COMMUNAUTÉ URBAINE

- Composition du conseil communautaire : 130 membres sera revue après les élections municipales (critère démographique retenu).
- Travaux réalisés : la CU nous informe par mail de la réalisation prochaine de travaux sur le réseau d'éclairage public sans aucune précision. Le Conseil déplore ce manque de précision.
- Budget annexe assainissement : M. le Maire rappelle que le sort de l'excédent du budget annexe n'est toujours pas réglé entre la commune et la CU.
- Ramassage des déchets verts : question posée sur la mise en œuvre stricte du règlement. Sujet à revoir en 2020. La CU sera saisie sur la rigueur appliquée. C'est la commune qui a dû ramasser les déchets non enlevés.
- Dispositif MOBIFIL : pas de possibilité de se rendre à St Romain en direct. Suite aux réactions des Maires sur les insuffisances de ce dispositif, la CU va engager des études. Résultats d'ici plusieurs mois.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Au cours de sa séance du 21 novembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine a adopté le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020. L'intégralité du document, portant sur les propositions de cadrage budgétaire pour le budget primitif de l'exercice 2020, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce Rapport. Il s'interroge cependant sur l'intérêt réel de cette procédure qui mériterait pour le moins d'être simplifiée.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- décide d'adopter le montant de l'Attribution de Compensation définitive de la commune pour l'année 2019 soit 0€ en investissement et 20 589.39€ en fonctionnement ;
- accepte la modification budgétaire en conséquence ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'autoriser M le Maire à signer la convention cadre fixant les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune ;
- d'autoriser M le Maire à signer les conventions subséquentes avec la Communauté Urbaine.

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019, le budget annexe communal de l'assainissement doit être dissout au 31 décembre 2018, et il doit être procédé à la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

APUREMENT DU COMPTE 2033 / PLU

Dans le cadre de la mise à jour de l'actif communal et du transfert de la compétence urbanisme à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, il convient d'apurer le compte 2033. La modification budgétaire nécessaire est acceptée.

SUBVENTION DE SOUTIEN AUX SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES PERCUE PAR LA COMMUNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'intercommunalité versait, chaque année, une subvention pour le soutien aux sorties et voyages scolaires de notre école pour les enfants du CP au CM2. Cette année, avec la création de la Communauté Urbaine, il a été décidé par l'ensemble des Maires des communes membres que l'attribution de ces subventions serait transférée aux communes. Les montants ont déjà été répartis à l'ensemble des communes et figés sur la base du montant versé en 2018 soit 1 470€ pour nous.

Ainsi, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reverser la somme de 1 470€ à la Coopérative scolaire au titre de la subvention de soutien 2019.

III. TRAVAUX EN COURS

EGLISE

La réunion de travaux du 9 janvier 2020 se tiendra en présence de M. PUSATERI, Architecte des Bâtiments de France, qui validera la qualité des travaux réalisés et sera interrogé sur quelques derniers détails techniques. La fin des travaux est prévue à la mi-janvier, l'enveloppe budgétaire est respectée. Une présentation des travaux réalisés à l'Eglise sera proposée aux habitants.

SALLE DES FÊTES

Une demande de subvention a été déposée au Département de la Seine-Maritime pour la mise aux normes électriques et l'équipement de l'annexe de la salle des fêtes. Un accord au titre de l'année 2019 a été reçu pour seule la mise aux normes. Une nouvelle demande va être formulée sur 2020 pour l'acquisition des équipements, reprenant le règlement d'octroi des subventions.

De plus, la mutualisation des commandes auprès de la Maison HEUZE a permis de baisser les coûts de 10%. Le Conseil Municipal remercie M. MERVILLE pour son intervention et M. CHAMPION qui précise que l'ancien lave-vaisselle, actuellement hors service, pourra être réparé dans le cadre de cette opération et sera installé à la salle culturelle.

RESTAURATION SCOLAIRE – PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2019/65 du 21 octobre dernier, un programme d'équipement de la restauration scolaire a été voté.

Il convient de préciser cette délibération en ajoutant que M. le Maire est autorisé à demander une subvention au titre de la DETR au taux le plus élevé possible. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

TRAVAUX EN REGIE 2019

Le montant des travaux en régie 2019 s'élève à 6 819.49€. La modification budgétaire nécessaire est acceptée.

IV. QUESTIONS DIVERSES

CIMETIERE COMMUNAL – CONCESSION N°100

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le cas de la concession n°100 dans le cimetière communal. D'après les éléments en notre possession, la concession n°100 a expiré le 8 janvier 2017.

Ainsi, au vu des informations énoncées et de la longue période pendant laquelle la concession est restée inoccupée, le Conseil Municipal décide d'accorder la gratuité de la concession n°100 pour 30 ans à compter du 19 novembre 2019.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » souscrite par le Centre de Gestion 76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50%, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation sans couverture du régime indemnitaire assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par M. le Maire.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION 76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (**convention d'adhésion à la médecine préventive**, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer à Madame Annie PLOMION, receveur, l'indemnité de conseil sans modulation, pour l'année 2019. Cette indemnité sera calculée conformément à l'arrêté ministériel en cours.

TAUX DE VACATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune réalise des états des lieux pour la mise à disposition de la salle des fêtes et que, par délibération 2017/05/05, le taux de vacation avait été fixé à 15€ brut pour chaque état des lieux effectué par le vacataire.

Monsieur le Maire expose que, suite à quelques ajustements de charges, il conviendrait d'augmenter ce taux pour compenser la baisse de rémunération de cette personne qui est là pendant les week-ends.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE de fixer le taux de vacation à : 17 euros brut pour chaque état des lieux effectué à compter du 1^{er} janvier 2020.

OFFRE DE TELEPHONIE FIXE, MOBILE ET INTERNET – Mairie, Ecole, Salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition commerciale faite par Coriolis Telecom pour les abonnements et consommations téléphoniques fixe, mobile et internet de la Mairie, de l'Ecole et de la Salle des fêtes.

Cette proposition fort intéressante permettrait de faire des économies substantielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE d'accepter l'offre de téléphone fixe, mobile et internet précitée, d'une durée de 36 mois.

- Un contrat de location avait été signé le 6 novembre 2019 pour le week-end des 25 et 26 janvier 2020. Par un appel du 12 décembre, la locataire a souhaité annuler sa location. Conformément à l'article 4 du contrat signé, en cas d'annulation dans un délai de 3 mois, ce qui est le cas, l'acompte de 30% dû à la signature du contrat n'est pas rendu, sauf si le motif d'annulation est dûment justifié (décès ou cas de force majeure). Un avis des sommes à payer lui sera donc transmis sauf fourniture d'un justificatif. Un courrier lui sera envoyé.
- Il est rappelé que la salle culturelle peut être mise à disposition des Sainnevillais, de façon exceptionnelle, pour des vins d'honneur uniquement, au tarif de 50€. Par contre, elle n'est pas adaptée à l'organisation de repas, buffets et autres.
- Date des vœux :
 - Aux personnalités : lundi 13 janvier 2020 à 18h30
 - A tous les Sainnevillais : jeudi 16 janvier 2020 à 18h30

Après lecture de quelques remerciements, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se sépare à 21h55.